

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE

(Modifié par DCM du 27 juin 2019)

La commune de Salmiech assure une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école Méandre du Céor. L'accueil se déroule dans les locaux de l'école et dans la cour.

Horaire :

Le service est ouvert de 7 H 15 à 8 H 50 et de 16 H 30 à 18 H 45 tous les jours scolaires.

Inscription :

Pour fréquenter la garderie périscolaire il est impératif de remplir un dossier et de transmettre l'ensemble des pièces demandées au secrétariat de mairie.

L'inscription se fait auprès du secrétariat de mairie. Les parents désirant laisser leurs enfants à la garderie doivent impérativement :

- Remplir et signer la fiche d'inscription par enfant,
- Accepter le règlement intérieur et signer le récépissé d'acceptation
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels causés par l'enfant à autrui. L'assurance extra scolaire est obligatoire pour chaque enfant fréquentant la garderie.

Le dossier d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire en cours il devra être renouvelé chaque année.

L'inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation de son règlement intérieur.

Fonctionnement :

L'accueil scolaire accueille les enfants le matin et le soir, avant et après l'école. L'encadrement et la surveillance de la garderie périscolaire sont assurés par le personnel municipal placé sous l'autorité du Maire. Le service de garderie périscolaire n'a pas de fonction éducative. Il permet simplement d'aider les parents qui travaillent et dont les horaires de correspondent pas avec les heures scolaires. Les enfants ont à leur disposition jeux, matériel pour dessiner ... en usage libre. Il n'est pas organisé d'activité pédagogique.

Accueil des enfants :

Le matin : les enfants doivent être accompagnés par leurs parents, ou les personnes désignées dans la fiche d'inscription ou par écrit, jusque dans les locaux de la garderie pour être pris en charge par la personne chargée de la garderie. Le ticket devra obligatoirement être remis à l'arrivée de l'enfant sur son lieu d'accueil, sans cela, l'enfant ne sera pas accepté.

Le soir : la personne qui est chargée de récupérer l'enfant auprès de l'agent communal devra lui remettre le ticket correspondant.

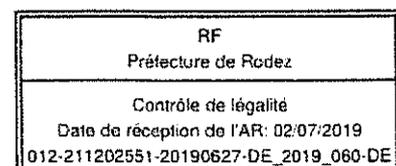
Il est rappelé que les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'agent communal en dehors des heures de fonctionnement de la garderie périscolaire municipale.

Tarifs :

La participation financière est un tarif révisable chaque année. Son montant est fixé par délibération Conseil Municipal. Le règlement de la participation s'effectue auprès du secrétariat de mairie et à l'ordre du Trésor Public.

La tarification applicable pour l'année 2019/2020 est forfaitaire par demi-journée comme suit :

Matin	Soir	journée
Forfait 1,00 €	Forfait 1,00 €	Forfait 2,00 €



Toute cession du matin ou du soir commencée sera facturée.

Les tickets sont vendus en mairie par carnets de 20 et non à l'unité. Un ticket devra obligatoirement être remis à l'arrivée de l'enfant sur le lieu d'accueil, sans cela l'enfant ne sera pas accepté.

Créneaux :

Les enfants qui ne fréquentent pas la garderie ont droit à une garderie gratuite :

le matin de : 8 H 30 à 8 H 50

et le soir de : 16 H 30 à 17 H 00.

Les enfants restant seuls après 17 H 00 à cause du retard des parents, sont automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation

Respect du règlement :

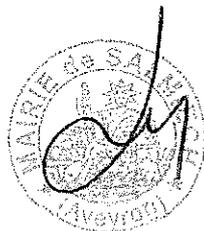
Les enfants doivent respecter : les instructions données par l'agent de garderie périscolaire, les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées, le personnel, les autres enfants présents et le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

En cas de retard important (plus de 15 minutes) les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié à un élu.

En cas de retard répétés, l'administration se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie périscolaire. L'exclusion pourra être appliquée pour dépassement abusif de ces horaires tout particulièrement le soir.

Fait à Salmiech, le 27 juin 2019

Le Maire : Jean-Paul LABIT



RF Préfecture de Rodez
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/07/2019 012-211202551-20190627-DE_2019_060-DE